



E-Bulletin OMCT - Novembre-Décembre 2018

65^e session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) sur la Convention contre la torture. L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture de l'ONU (CAT). Elle facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en fournissant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant un accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

Sommaire

Introduction.....	1
Dernières actualités.....	2
Rapports de l'OMCT	4
Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT	4
Prochaines sessions.....	12
Restez informés.....	14
Remerciements.....	14

Introduction

Lors de sa 65^e session (12 novembre – 7 décembre 2018), le Comité contre la torture (CAT) a examiné les rapports des États parties suivants : Pérou, Viêt-Nam, Guatemala, Pays-Bas, Canada et Maldives. Conformément à l'Article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tous les quatre ans, les États parties sont tenus de présenter au CAT un rapport exposant les nouvelles mesures prises pour assurer l'application de la Convention. Ces rapports sont examinés en session publique dans le cadre d'un dialogue constructif

entre les États parties respectifs et les membres du CAT. La veille de cet examen, les organisations non gouvernementales (ONG) qui ont présenté un rapport alternatif peuvent faire part de leurs préoccupations au cours d'une entrevue privée avec le Comité. À l'issue de chaque session, le CAT publie ses « [Observations finales](#) », qui comprennent des recommandations destinées à chaque État concerné et des points devant faire l'objet d'un suivi dans un délai d'un an. Au cours de cette 65^e session, les débats ont porté sur un large éventail de sujets recouvrant le traitement des migrants, les violences basées sur le genre, la situation des défenseurs des droits de l'Homme, l'usage excessif de la force par les forces de sécurité publiques et les conditions de détention.



À gauche : représentants d'ONG du Viêt-Nam ; à droite : militante d'une ONG péruvienne. © Maud Marchand

Dernières actualités

Participation de journalistes mexicains à un atelier de l'OMCT

Du 12 au 17 novembre 2018, l'OMCT a organisé un atelier à Genève pour huit journalistes venant de plusieurs régions mexicaines en vue de préparer l'examen du Mexique devant le Comité contre la torture en avril-mai 2019. La formation s'est déroulée au cours de la première semaine de la 65^e session du CAT, ce qui leur a permis de suivre l'examen du Guatemala par le CAT. L'atelier avait pour objectif de renforcer leur connaissance et leur compréhension des mécanismes de lutte contre la torture de l'ONU, notamment par le biais de présentations et de réunions avec le personnel de l'OMCT, avec des experts du CAT, des Procédures spéciales des Nations Unies, des OING, des journalistes de Genève et de la communauté internationale. Pendant leur séjour à Genève, les participants ont été [interviewés](#) par le programme de la Radio Télévision Suisse RTS « Tout un monde » et la « Tribune de Genève » a publié un [article](#) relatant les risques et défis auxquels sont actuellement confrontés les journalistes au Mexique, notamment des menaces sur leur vie, leur intégrité et leur liberté d'expression au moment où le Mexique vit une des pires crises des droits de

Nulle circonstance ne permet de tolérer la **torture**

l'Homme de son histoire contemporaine.

Réunion thématique de l'OMCT et du WLW : Protéger les femmes contre la violence par le biais de la Convention contre la torture de l'ONU

Au cours de la 65^e session du CAT, l'OMCT et Women's Link Worldwide (WLW) ont coorganisé une réunion thématique d'une journée devant le Comité contre la torture sur la manière dont ce dernier peut fournir un cadre de protection renforcé, efficace et égalitaire contre la torture pour les femmes et les filles. Des experts du droit international des droits de l'Homme, des droits de la femme et de la prévention et protection contre la torture venant de différentes parties du monde sont intervenus et ont débattu avec les membres du Comité des dimensions de la torture liées au genre et des parallèles entre les violences perpétrées par des acteurs étatiques et les acteurs privés, et ils ont fait des propositions concrètes.

Veillez trouver la note conceptuelle [ici](#).

La réunion a été parrainée par Amnesty International et le Global Justice Centre.



À gauche : journalistes mexicains à l'atelier de l'OMCT et personnel de l'OMCT; à droite : Mr Abdelwahab Hani, membre du Comité contre la torture, madame Linda Loaiza López Soto, avocate et survivante dans l'affaire contre le Venezuela, et Diego Rodríguez-Pinzón, membre du Comité contre la torture. © Stella Anastasia and Helena Solà Marfín.

Rapports de l'OMCT

Guatemala

L'OMCT et une coalition de dix-sept ONG ont procédé à l'examen du Guatemala en présentant un [rapport](#) alternatif commun sur la torture et autres mauvais traitements dans le pays. Il examine différents points, notamment le mauvais usage du Mécanisme national de prévention et son ingérence dans le système judiciaire ; la prévalence de la violence à l'égard des femmes et les violations des droits des femmes en matière de procréation et de santé ; les attaques persistantes contre les défenseurs des droits de l'Homme et le recours excessif à la force durant les expulsions de communautés paysannes.

Résumé de l'examen des rapports d'État par le CAT

Pérou

Usage excessif de la force et absence de progrès dans l'enquête sur les graves violations des droits de l'Homme commises pendant le conflit armé

Lors de l'examen du septième [rapport](#) périodique du Pérou, le Comité s'est félicité de l'adoption du Plan national pour les droits de l'Homme 2018-2021 prévoyant, entre autres, la création d'un registre unique des cas de torture et de mauvais traitements, ainsi que l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant prévoyant une procédure de communication. Toutefois, les experts ont exprimé leurs préoccupations sur divers aspects du cadre juridique et institutionnel : la nouvelle définition de la torture figurant dans le Code pénal du Pérou (article 321) n'inclut pas l'objet de la définition. Le Comité s'est également enquis du financement, du mandat et de l'indépendance du Mécanisme national de prévention, concluant qu'il ne disposait pas de l'autonomie fonctionnelle ni des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Le Comité était particulièrement préoccupé par le nombre de décès et de blessés résultant de l'action des forces de sécurité (police et armée) lors de manifestations contre des projets des industries minière et extractive. Le Comité a appelé l'État partie à mener une enquête efficace et à sanctionner les cas de recours excessif à la force, y compris l'usage de balles réelles, contre les manifestants et à cesser d'imposer l'état d'urgence pour réprimer les manifestants.

Le Comité était particulièrement inquiet des progrès insuffisants réalisés dans les enquêtes et les poursuites lancées dans des affaires de torture, y compris des violences sexuelles contre les femmes et les filles, et de disparitions forcées commises dans le contexte du conflit armé interne de 1980 à 2000. Les experts ont noté que l'État partie n'avait pas fourni les informations requises sur les programmes de réparation en cours et des préoccupations ont été exprimées quant à l'exclusion des anciens membres d'organisations terroristes et des personnes poursuivies pour crime terroriste ou apologie du terrorisme du statut de victime.

Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture

Concernant l'accès à l'avortement thérapeutique, le Comité a déclaré qu'il n'était toujours pas garanti dans la pratique. Les experts ont recommandé un examen des lois existantes afin d'élargir l'interruption volontaire de grossesse aux cas de viol, inceste et malformation grave du fœtus et d'empêcher que les professionnels de santé fournissant une assistance médicale aux femmes qui avortent clandestinement soient passibles de poursuites pénales.

Tout en saluant les efforts déployés par l'État pour améliorer les conditions d'incarcération, le Comité reste préoccupé par le nombre élevé de personnes en détention provisoire et l'absence de séparation entre ces dernières et les prisonniers condamnés, les mauvaises conditions de détention, les décès en détention, et le recours à l'isolement cellulaire jusqu'à 45 jours en guise de sanction disciplinaire.

Le Comité a également abordé d'autres points, notamment la nécessité d'adopter un protocole garantissant la protection des défenseurs des droits de l'Homme, la prévention et la punition efficaces des féminicides, la protection contre les violences policières et les détentions arbitraires de femmes transgenres, les stérilisations forcées et les mauvais traitements infligés aux handicapés détenus dans des établissements psychiatriques.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ Mécanisme national de prévention;
- ❖ Stérilisations forcées;
- ❖ Défenseurs des droits de l'Homme et journalistes.

Pour en savoir plus : [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Viêt-Nam

Rapports faisant état d'actes de torture et de brutalités policières généralisés, en particulier à l'encontre de prisonniers politiques, de minorités ethniques et religieuses et de défenseurs des droits de l'Homme

Trois ans après sa ratification par l'UNCAT, le Viêt-Nam a soumis son [rapport](#) initial au Comité contre la torture. Durant l'examen, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par l'inadéquation du cadre juridique régissant la prévention et les poursuites contre les actes de torture, car il n'existe pas de délit distinct de torture ni de définition explicite dans la législation vietnamienne. Cela se traduit par une impunité pour les auteurs d'actes de torture, comme en témoigne le faible nombre de plaintes, d'enquêtes et de poursuites. Des représailles contre les victimes ou leurs familles ont été rapportées lorsque des plaintes sont déposées.

Le Comité est en outre sérieusement préoccupé par la prévalence présumée du recours à la torture et à des mauvais traitements dans les commissariats de police et autres lieux de privation de liberté, ainsi que par le nombre élevé de décès en détention. Le Comité a donc exhorté le Viêt-Nam à mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant pour inspecter tous les lieux de détention et recueillir les plaintes. Alors que le Comité a présenté un grand nombre de cas de torture et de mauvais traitements dans le pays, le rapport du gouvernement indiquait que les tribunaux nationaux n'avaient traité entre 2010 et 2015 que 10 cas d'infractions liées à la torture. Au cours de la session, la délégation vietnamienne a déclaré que les cas de mauvais traitements et de torture présentés par le Comité étaient faux et sans fondement bien qu'ils aient été fournis par des organes de l'ONU, des organisations internationales et des ONG, comme l'a rappelé le président du Comité.

Le Comité s'est en outre déclaré préoccupé par le fait que des personnes considérées comme une menace pour la sécurité, l'ordre social ou la sécurité publique pouvaient être placées en détention administrative sans procès et respect de leurs garanties juridiques fondamentales. Ces personnes n'ont aucun accès à un avocat et ne peuvent pas contacter leur famille, ce qui équivaut à une détention au secret. Par ailleurs, le Comité est préoccupé par le nombre disproportionné de détentions et le nombre élevé de décès en garde à vue, du fait de mauvais traitements et d'actes de torture, de membres de communautés ethniques et religieuses en garde à vue et dans des centres de détention. De plus, les détenus sont confrontés à des conditions de détention déplorables, notamment des abus physiques et psychologiques, des mesures disciplinaires très sévères, le travail forcé et la privation de soins médicaux. En outre, le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par les nombreuses informations selon lesquelles des aveux seraient extorqués sous la torture et des signatures forcées d'aveux, aveux préparés au préalable par des fonctionnaires.

Enfin, le Comité a déploré que toutes les soumissions des ONG reçues pour la session proviennent d'organisations non gouvernementales installées à l'étranger en raison de la situation politique au Viêt-Nam, qui empêche les organisations indépendantes de la société civile travaillant pour la défense des droits de l'Homme de travailler dans le pays.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ Enquêtes sur tous les cas d'usage excessif de la force, y compris les cas d'actes de torture et de mauvais traitements par les forces de l'ordre, et de décès en garde à vue ;
- ❖ Création d'un registre central de détention ;
- ❖ Poursuites et sanctions à l'encontre de tous les fonctionnaires ayant permis que des preuves soient obtenues sous la torture.

Pour en savoir plus : [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Guatemala

Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture

Violences contre les défenseurs des droits de l'Homme et usage excessif de la force en cas d'expulsion

Lors de l'examen du septième rapport périodique du Guatemala, le Comité a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude face aux manquements et revers importants qui ont entravé les enquêtes et les sanctions d'actes de torture et de mauvais traitements, comme en témoigne le fait que seulement quatre condamnations pour torture ont été enregistrées entre 2012 et 2018. Selon les experts, les niveaux élevés de corruption figuraient parmi les facteurs qui déclenchent une impunité généralisée. À cet égard, le Comité a invité l'État partie à réexaminer sa décision de ne pas renouveler le mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG en espagnol).

En outre, tout en prenant acte de l'engagement d'accroître son budget insuffisant, le Comité s'est inquiété de l'instrumentalisation du Mécanisme national de prévention (ONPT), comme en témoigne l'ingérence dans l'indépendance des juges en charge des enquêtes de corruption. Les experts ont exhorté le Guatemala à garantir un processus de sélection équitable et transparent et à adopter des réglementations et des méthodes de travail propres à assurer un contrôle et un suivi efficaces de leurs recommandations conformément au Protocole facultatif.

Le Comité s'est également dit préoccupé par les nombreuses informations faisant état d'expulsions impliquant un recours excessif à la force, des intimidations et des menaces, avec la participation de l'armée et de sociétés de sécurité privées, ce qui aurait eu un impact considérable, en particulier sur les communautés autochtones. Le Comité a recommandé l'adoption de mesures urgentes pour mettre fin à la participation des forces armées à des tâches liées à l'ordre public, pour renforcer la supervision des sociétés de sécurité privées et pour former systématiquement les forces de l'ordre à l'emploi de la force dans le respect des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

De plus, le Comité a constaté une augmentation du nombre de meurtres de défenseurs des droits de l'Homme au cours des dernières années, avec un maximum de 24 assassinats enregistrés de janvier à octobre 2018. Par conséquent, le Comité a recommandé à l'État d'adopter et de mettre en œuvre une Politique publique de protection des défenseurs des droits de l'Homme et de sensibiliser le public au Protocole d'enquête sur les crimes commis contre les défenseurs des droits de l'Homme (Instruction générale 5-2018 du Ministère public).

Le Comité s'est également inquiété des 307 féminicides répertoriés en 2018 et de l'augmentation des violences à caractère sexuel. Le Comité a exhorté l'État à veiller à ce que tous les cas de violence basée sur le genre et de traite des êtres humains fassent l'objet d'enquêtes exhaustives et que les ressources financières nécessaires soient sécurisées chaque année pour le fonctionnement des Centres de soutien intégré pour les femmes victimes de violence (CAIMUS). En ce qui concerne la mort de 41 filles lors de l'incendie du foyer Virgen de la Asunción le 6 mars 2017, les experts ont exhorté l'État partie à enquêter de manière approfondie sur toutes les violations des droits de l'Homme, y compris les actes de torture, qui ont entouré l'affaire, et à fournir rapidement des réparations complètes aux victimes et à leurs familles.

D'autres problèmes ont été soulevés par le Comité, notamment : le projet de loi 5272 (pour la protection de la vie et de la famille) ; les violences fondées sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle ; les conditions de détention, y compris 269,66 % à 500 % de surpopulation carcérale et l'accès limité aux services de santé ; le lancement d'une enquête et la condamnation des auteurs physiques et moraux de violations flagrantes des droits humains commises durant le conflit armé interne, en garantissant la protection des victimes et des témoins impliqués dans les procédures pénales en cours ; et les allégations de torture et de mauvais traitements sur des patients détenus dans des établissements psychiatriques.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- Mécanisme national de prévention.
- Morts et mauvais traitements dans des foyers pour enfants (*hogares de acogida*) et des centres de détention pour mineurs.
- Enquêtes sur les actes de torture et autres violations graves des droits de l'Homme commis pendant le conflit armé interne.
- Morts violentes, expulsions et sécurité intérieure.

Pour en savoir plus : [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Pays-Bas

Régime de détention restrictif lié à la lutte contre le terrorisme et situation des migrants

Lors de l'examen du septième [rapport](#) périodique du Royaume des Pays-Bas, le Comité s'est déclaré gravement préoccupé par le régime de détention très restrictif dans les deux prisons de haute sécurité pour personnes accusées ou reconnues coupables d'actes de terrorisme (TA) aux Pays-Bas. Il a noté, entre autres, un recours prolongé à l'isolement cellulaire, une surveillance permanente, des fouilles corporelles invasives, qui pourraient constituer des actes de torture et des mauvais traitements, et l'absence de recours juridique efficace pour ces détenus. Les suspects et condamnés étant automatiquement soumis au même traitement, le Comité a exhorté l'État à mettre en place au préalable des évaluations individualisées des risques afin de mesurer la nécessité et la proportionnalité du régime de détention de chaque personne détenue dans les TA.

Le Comité a également abordé la situation des migrants vénézuéliens dans les régions des Caraïbes faisant partie du Royaume, notamment à Curaçao où ils subissent des conditions de détention épouvantables dans des locaux fermés, et des mauvais traitements, y compris des agressions sexuelles, par des policiers et des agents de l'immigration, qui n'ont pas fait l'objet de poursuites. En outre, le Comité a exprimé de fortes inquiétudes concernant le nombre croissant et systématique de détentions au cours des deux dernières années dans des centres fermés des demandeurs d'asile et migrants sans papiers arrivant par avion à l'aéroport de Schiphol à Amsterdam, rappelant que la détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours. Le placement d'enfants dans des centres

de rétention pour migrants devrait être évité. Il convient de s'assurer aussi que les enfants non accompagnés demandeurs d'asile aient un accès adéquat à une aide appropriée, y compris une assistance juridique, tout au long de la procédure de demande d'asile. Des similitudes entre le système de détention des migrants et le système de détention pénale ont également été évoquées, avec des cas de migrants maintenus à l'isolement ou détenus à plusieurs reprises, pour une période dépassant souvent le délai de 18 mois fixé par la loi. Par ailleurs, le Comité a exprimé son inquiétude concernant les nombreuses allégations de violations par l'État du principe de non-refoulement, notamment en ce qui concerne la procédure accélérée de demande d'asile ; les ressortissants afghans ayant travaillé auparavant pour les services de sécurité Khad/Wad; et les ressortissants vénézuéliens à Curaçao.

D'autre part, le Comité a indiqué être préoccupé par plusieurs problèmes liés aux enfants, notamment le manque d'assistance et de protection pour un nombre croissant de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile placés en détention, le système de justice pour mineurs permettant de juger les personnes âgées de 16 et 17 ans comme des adultes en vertu d'une procédure de droit commun en cas d'infraction grave ; le placement d'enfants, y compris d'enfants victimes de violences sexuelles, dans des structures d'accueil fermées pour mineurs, et des informations faisant état de chirurgies et traitements médicaux inutiles et irréversibles effectués sur des enfants intersexués sans consentement préalable et conseil impartial.

Le Comité a également soulevé les problèmes suivants : le manque d'harmonisation de la législation nationale liée à la torture sur la totalité du royaume, y compris l'application exclusive de l'OPCAT dans la partie européenne du Royaume, le manque d'indépendance, d'efficacité et de ressources du Mécanisme national de prévention, la forte incidence de la violence contre les femmes, les crimes de haine signalés contre les personnes LGBT, le trafic d'êtres humains et le nombre croissant d'inscriptions forcées dans des établissements de soins psychiatriques.

Points devant faire l'objet d'un suivi:

- ❖ Non-refoulement;
- ❖ Examens médicaux dans le cadre de la procédure de demande d'asile ;
- ❖ L'Agence nationale de prévention de la torture (NPM).

Pour en savoir plus : [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Canada

Conditions de détention de migrants en situation irrégulière et stérilisation involontaire de femmes autochtones

Lors de l'examen du septième [rapport](#) périodique du Canada, le Comité s'est inquiété de la détention obligatoire des migrants en situation irrégulière et de l'insuffisance des soins médicaux et mentaux dispensés dans les centres de détention pour migrants. Outre la suppression de l'exigence

Nulle circonstance ne permet de tolérer la torture

de détention obligatoire des « arrivées irrégulières » dans la loi, le Comité a recommandé que la détention des immigrés et des demandeurs d'asile ne soit utilisée qu'en dernier recours, pour des périodes les plus courtes possible, et a également souligné que les enfants et les familles avec enfants ne doivent jamais être détenus simplement sur la base de leur statut d'immigration.

Le Comité a également rappelé que l'article 3 de la Convention sur le non-refoulement fournit une protection absolue, indépendamment du caractère de la personne ou du danger qu'elle peut représenter pour la société. La délégation canadienne a déclaré que lorsqu'elles ont recours à des « assurances diplomatiques », les autorités canadiennes pourraient décider de mettre en place des mécanismes de surveillance post-retour. Le Comité a regretté de n'avoir reçu aucun exemple de ce type de mécanisme de surveillance post-retour entre le Canada et l'État d'accueil. Il a également souligné que les assurances diplomatiques ne devraient jamais être utilisées comme prétexte pour saper le principe de non-refoulement et que les mérites de chaque cas individuel doivent être pris en compte.

Concernant le maintien continu de l'isolement prolongé et indéfini au Canada, la délégation canadienne et les experts du Comité ont examiné le projet de loi C-83, qui doit éliminer la séparation administrative et disciplinaire dans le système correctionnel fédéral. Toutefois, le Comité restait préoccupé par le fait que le projet de loi continue d'accorder un large pouvoir discrétionnaire aux dirigeants des centres de détention en matière d'isolement, alors qu'aucun contrôle ou examen externe indépendant n'est requis. De plus, le projet de loi ne prévoit pas une durée maximale de séjour en isolement dans les unités d'intervention structurelles nouvellement conçues et n'interdit pas le placement de détenus atteints de troubles mentaux dans ces unités. Des mesures visant à limiter les effets disproportionnés sur les populations autochtones, les femmes et les autres prisonniers ayant des besoins spéciaux ne sont pas non plus prévues.

Le Comité s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état d'une stérilisation massive ou forcée de femmes autochtones et a recommandé que toutes les allégations fassent l'objet d'enquêtes impartiales, que les personnes responsables rendent des comptes, et que les victimes obtiennent réparation. Une législation visant à prévenir et à pénaliser les stérilisations involontaires forcées ou imposées des femmes devrait être adoptée. Le Comité regrette en outre le manque de données sur les violences basées sur le genre, notamment les violences contre les femmes autochtones.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ Recommandations sur les assurances diplomatiques ;
- ❖ Réparation adéquate pour les actes de torture et mauvais traitements des Canadiens détenus à l'étranger ;
- ❖ Certificats de sécurité ;
- ❖ Stérilisation involontaire des femmes autochtones.

Pour en savoir plus : [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Maldives

Manque d'indépendance judiciaire, « flagellation judiciaire », violence à l'encontre des femmes et conditions de détention

Avec douze années de retard, les Maldives ont soumis leur [rapport](#) initial et le Comité a finalement pu examiner les obligations de l'État partie en vertu de la Convention contre la torture. Le Comité s'est félicité que le nouveau gouvernement des Maldives, entré en fonction quelques jours avec l'examen, se soit engagé à lutter contre la torture et il a reconnu que le nouveau gouvernement s'était désolidarisé du rapport initial.

Au cours des discussions, les experts du Comité ont salué la création d'une Commission d'enquête sur les meurtres et les disparitions forcées et la ratification de la Loi relative à l'interdiction et la prévention de la torture en 2013. Toutefois, le Comité a souligné plusieurs sujets d'inquiétude, notamment l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire et la réticence des autorités à coopérer avec la Commission des droits de l'Homme sur l'enquête relative aux plaintes pour torture et autres mauvais traitements entraînant l'impunité pour actes de torture. Le Comité a souligné que sur 275 cas présumés de torture signalés à la Commission des droits de l'Homme depuis la promulgation de la législation contre la torture, seuls 14 cas font actuellement l'objet d'une enquête. En outre, il n'y a eu qu'un seul cas prouvé de torture par un agent des services de police des Maldives, qui n'a toutefois pas abouti à une incarcération.

Par ailleurs, le Comité s'est déclaré très préoccupé par la pratique de la « flagellation judiciaire » administrée en vertu d'une interprétation restrictive des châtiments infligés par la charia en guise de punition pour des relations extraconjugales consenties. Comme les experts du Comité l'ont souligné, elle s'applique de manière discriminatoire, puisque 85 % des personnes ainsi châtiées sont des femmes ou des filles. Le Comité a en outre exprimé son inquiétude face à la persistance générale des violences à l'encontre des femmes, en particulier les violences domestiques, et l'absence de diligence raisonnable, de mécanismes de protection effectifs et la lourde charge de la preuve pour les condamnations pour viol.

Les décès en garde à vue et les conditions de détention aux Maldives ont été également abordés au cours de la session. Les experts ont souligné que les 23 décès en garde à vue ayant fait l'objet d'une enquête par la Commission des droits de l'Homme ne reflètent pas le nombre total de décès réels en détention au cours de la période considérée. En ce qui concerne les conditions de détention, le Comité a évoqué, entre autres, les mauvaises installations sanitaires et d'hygiène, la qualité et la quantité insuffisantes de nourriture, et la surpopulation.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ Création d'un mécanisme de justice transitionnelle impartial et efficace ;

- ❖ Traiter l'impunité des actes de torture ;
- ❖ Promulguer un moratoire sur la flagellation et autres châtiments corporels en vue de les interdire ;
- ❖ Entreprandre d'urgence la réforme annoncée des prisons et prendre des mesures urgentes pour améliorer les conditions matérielles de détention.

Pour en savoir plus : [Observations finales, résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Prochaines sessions

66^e session du CAT

23 avril – 17 mai 2019

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bénin, République démocratique du Congo, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- ❖ Liste des points à traiter avant soumission du rapport : Honduras, Koweït, Lesotho, Mongolie et République dominicaine.
- ❖ Liste des points à traiter : Burkina Faso et Ouzbékistan.
 - 28 janvier 2019 : date limite de présentation des contributions des ONG pour la Liste des points à traiter et la Liste des points à traiter avant soumission du rapport.
 - 22 mars 2019 : date limite de présentation des contributions des ONG pour l'examen des rapports d'État.

67^e session du CAT

22 juillet – 9 août 2019

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Bangladesh, Grèce, Pologne et Togo.
 - 22 juin 2019 : date limite de présentation des contributions des ONG pour l'examen des rapports d'État.

68^e session du CAT

11 novembre – 06 décembre 2019

- ❖ Examen des rapports des États parties suivants : Burkina Faso, Chypre, Lettonie, Niger, Portugal, Ouzbékistan.
- ❖ Liste des points à traiter avant soumission du rapport : Arménie, Équateur, Finlande, Monaco, Namibie.
- ❖ Liste des points à traiter : Cuba
 - 24 juin 2019 : date limite de présentation des contributions des ONG pour la Liste des points à traiter et la Liste des points à traiter avant soumission du rapport.
 - 14 octobre 2019 : date limite de présentation des contributions des ONG pour l'examen des rapports d'État.

Restez informés

Blog de l'OMCT : Engaging with the UN Committee Against Torture

Notre blog [*Nothing can Justify Torture, engaging with the Committee Against Torture*](#) (en anglais uniquement) vise à sensibiliser l'opinion publique au travail du CAT et à la Convention contre la torture, et à renforcer la mobilisation des ONG contre la torture en utilisant plus efficacement les procédures du CAT.

Si vous travaillez sur la Convention contre la torture ou le CAT (membres du Comité, représentants d'ONG, universitaires, journalistes, etc.), nous vous encourageons à partager votre expérience et vos connaissances en nous envoyant un article. Veuillez contacter cbb@omct.org pour de plus amples informations.

Retransmission en direct des sessions du CAT

Les sessions sont diffusées en direct sur webtv.un.org. Elles sont également archivées et peuvent être visionnées ultérieurement.

Suivez-nous



L'OMCT sur [Vimeo](#) / [Facebook](#) / [Twitter](#)

Remerciements

Ce bulletin d'information électronique a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne, du ministère néerlandais des Affaires étrangères, du Département fédéral suisse des Affaires étrangères et du trust Sigrid Rausing. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut être considéré en aucun cas comme l'expression des opinions de l'Union européenne, du ministère néerlandais des Affaires étrangères, du Département fédéral suisse des Affaires étrangères ou du trust Sigrid Rausing.



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands

SIGRID RAUSING TRUST



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra